Reçu en préfecture le 05/06/2019

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 JUIN 2019 N°52/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE TROIS JUIN,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

<u>PRESENTS</u>: E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER,

PROCURATIONS: M. MENDEZ à J. NIVON, F. MILET à S. CHABANY, B. ZANNI à E. DUCES

ABSENTE: S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jacques NIVON est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'un agent de poursuivre son activité à temps partiel :

- Madame Magali HERNANDEZ, agent d'entretien et de restauration scolaire, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 94 % du temps plein, à compter du 2 juillet 2019, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de Madame Magali HERNANDEZ pour un temps partiel à 94 % pour une durée d'un an, soit du 2 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020 inclus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 juin 2019

Le Maire,

Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture